

## ARRETE N° 246\_AM\_2023

### PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX SUR IMMEUBLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.113-2, L.115-1, L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU les articles L.411-1 et R.411-26 du Code de la Route ;

VU la demande formulée par la Monsieur Joseph FOERSTER, en date du 13 avril 2023, qui sollicite l'autorisation de stationner un véhicule de chantier au droit de sa propriété ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** Monsieur Joseph FOERSTER – 21 Rue de l'Horloge – 13490 JOUQUES, est autorisé à stationner un véhicule de chantier au droit de sa propriété, sise Rue de la Treille, du 01 décembre 2023 au 29 février 2024 inclus, pour dépose et/ou récupération de matériaux et gravats

**ARTICLE 2** Cette intervention nécessitera les dispositions suivantes :

- Neutralisation de la circulation Rue de la Treille, en cas de nécessité, strictement limité au temps d'intervention
- Emprunt de la Rue des Baumes à contresens de la circulation pour repartir
- Maintien d'un cheminement piéton sécurisé

**ARTICLE 3** Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de l'intervention, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

**ARTICLE 4** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** La Directrice Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
- notifié à la Monsieur Joseph FOERSTER

Fait à Jouques, le 01 décembre 2023

Le Maire,  
Eric GARCIN

